

**DELIBERATION PORTANT REMUNERATION DES HEURES**

**DE SURVEILLANCE EFFECTUES PAR DES ENSEIGNANTS DANS**

**LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du ……….

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affecté ……………………. (préciser les missions confiées). Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire …...

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

|  |  |
| --- | --- |
| **Personnels** | **Taux maximum à compter du**  **1er juillet 2010** |
|
| **Heure d'enseignement** |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 21,61 euros |
| Instituteurs exerçant en collège | 21,61 euros |
| Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 24,28 euros |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 26,71 euros |
| **Heure d'étude surveillée** |  |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 19,45 euros |
| Instituteurs exerçant en collège | 19,45 euros |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 21,86 euros |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 24,04 euros |
| **Heure de surveillance** |  |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 10,37 euros |
| Instituteurs exerçant en collège | 10,37 euros |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 11,66 euros |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 12,82 euros |

Le Maire propose de retenir ces montants (ou bien : le Maire propose de fixer les taux horaires de rémunération à … % des montants plafonds). Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année scolaire .........., de faire assurer les missions de …………….. (à préciser), au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant (ou …. % du montant) des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

ARRETE

Le Maire de la Commune de ………………..

- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ........................ relative au recrutement des personnels enseignants pour des missions de surveillance et d'encadrement dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires,

- Considérant que l’administration d’origine, principal employeur, autorise ………………………… (nom, prénom), …….. (grade), à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du ………………………., ………………………… (nom, prénom), ………… (grade), assurera ……….. (préciser les missions).

ARTICLE 2 : Il effectuera ….. heures de travail par semaine scolaire et percevra une rémunération brute horaire forfaitaire de ……… €.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l’article R421- 1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à l’Inspecteur d’académie,

Fait à ………………, le

Le Maire (Président)